



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFET DE L'OISE

PREFET DU PAS DE CALAIS

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT  
ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA SOMME (AMEVA)  
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SOMME AVAL  
ET COURS D'EAU CÔTIERS.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE.**

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

<b>Le Préfet de la Somme,</b>	<b>Le Préfet de l'Oise,</b>	<b>Le Préfet du Pas-de-Calais,</b>
<b>Chevalier de la Légion d'Honneur;</b>	<b>Chevalier de la Légion d'Honneur,</b>	<b>Chevalier de la Légion d'Honneur,</b>
<b>Chevalier de l'Ordre National du Mérite,</b>	<b>Chevalier de l'Ordre National du Mérite</b>	<b>Chevalier de l'Ordre National du Mérite</b>

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

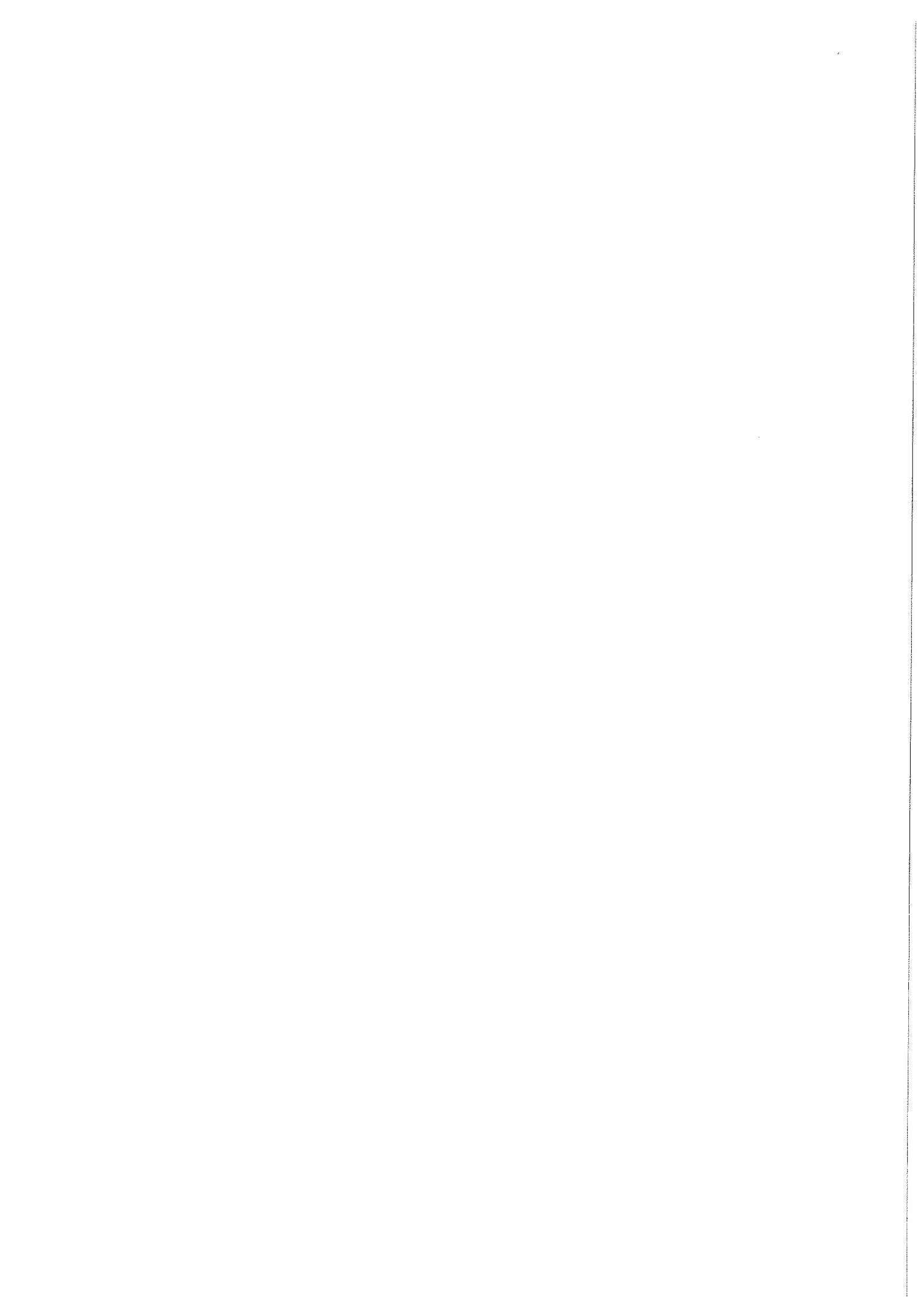
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié le 28 février 2018 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers";

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;



Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant délégation de signature du préfet de l'Oise à M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature du préfet du Pas-de-Calais à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" (arrêté nominatif) ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers", adoptant le projet de schéma précité ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu la lettre du président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme Aval et cours d'eau côtiers", sollicitant du préfet de la Somme, la mise à l'enquête publique du projet de schéma précité ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment le rapport de l'évaluation environnementale ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la décision n° E18000145/80 du 13 septembre 2018 du président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que la mise en œuvre du projet précité est subordonnée à l'obtention par arrêté inter-préfectoral portant approbation du schéma précité au titre de l'article R 212-42 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et cours d'eau côtiers", adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à une enquête publique préalable à son approbation, du **3 décembre 2018 au 8 janvier 2019**, soit pendant 37 jours consécutifs.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (4 orientations : limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau, gérer les eaux pluviales, protéger les zones humides et compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant).

Cette enquête concerne les communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE concernant 569 communes réparties dans les départements de la Somme (485 communes), de l'Oise (76 communes) et du Pas-de-Calais (8 communes) :

Abbeville	Bethencourt-sur-Mer	Chirmont	Etrejust
Acheux-en-Vimeu	Bettencourt-Rivière	Citerne	Famechon
Agenvillers	Bettencourt-Saint-Ouen	Clairy-Saulchoix	Faverolles
Ailly-le-Haut-Clocher	Beuvraignes	Cocquereel	Favières
Ailly-sur-Noye	Blangy-sous-Poix	Coisy	Ferrières
Ailly-sur-Somme	Blangy-Tronville	Conde-Folie	Fescamps
Airaines	Boismont	Contal-Maison	Feuquières-en-Vimeu
Albert	Bonnay	Contay	Fieffès-Montrelet
Allenay	Bonneville	Contoire	Fignières
Allery	Bosquel	Contre	Flers
Allonville	Bouchoir	Conty	Flers-sur-Noye
Amiens	Bouchon	Cottenchy	Flesselles
Andechy	Bougainville	Coulemelle	Fleury
Argoeuves	Bouillancourt-la-Bataille	Coulouvillers	Flixecourt
Arnancourt	Bourdon	Courselette	Fluy
Arrest	Bourseville	Courcelles-sous-Moyencourt	Folies
Arry	Boussicourt	Courcelles-sous-Thoix	Folleville
Arvillers	Bouzincourt	Courtemanche	Fontaine-le-Sec
Assainvillers	Bovelles	Cramont	Fontaine-sous-Montdidier
Aubercourt	Boves	Crécy-en-Ponthieu	Fontaine-sur-Maye
Aubigny	Braches	Creuse	Fontaine-sur-Somme
Aubvillers	Brailly-Cornehotte	Croixrault	Forceville
Auchonvillers	Brassy	Crouy-Saint-Pierre	Forceville-en-Vimeu
Ault	Bray-les-Mareuil	Damery	Forest-l'Abbaye
Aumatre	Breilly	Dancourt-Popincourt	Forest-Montiers
Aumont	Bresle	Daours	Fossemanant
Authuille	Briquemesnil-Floxicourt	Davenescourt	Fouencamps
Aveslès	Brucamps	Démuin	Fouilloy
Avehuy	Brutelles	Dernancourt	Fourdrinoy
Ayesnes-Chaussoy	Buigny-l'Abbé	Domart-en-Ponthieu	Francières
Ayencourt	Buigny-Saint-Maclou	Domart-sur-la-Luce	Franleu
Bacouel-sur-Selle	Buire-sur-l'Ancre	Domesmont	Franqueville
Bailleul	Bus-la-Mésière	Dommartin	Fransu
Baizieux	Bussus-Bussuel	Domqueur	Fransures
Bavelincourt	Bussy-les-Daours	Domvast	Franvillers
Bazentin	Bussy-lès-Poix	Doudelainville	Fréchencourt
Beaucourt-en-Santerre	Cachy	Dreuil-les-Amiens	Frémontiers
Beaucourt-sur-l'Ancre	Cagny	Dromesnil	Fresnes-Tilloloy
Beaucourt-sur-l'Hallue	Cahon	Drucat	Fresneville
Beaufort-en-Santerre	Caix	Dury	Fresnoy-Andainville
Beaumont	Cambron	Eaucourt-sur-Somme	Fresnoy-au-Val
Beaumont-Hamel	Canon	Englebelmer	Fresnoy-en-Chaussée
Becordel-Becourt	Camps-en-Aniénois	Epagne-Epagnette	Fresnoy-les-Roye
Becquigny	Canaples	Epaunesnil	Frettecuisse
Behen	Canchy	Epécamps	Friaucourt
Béhencourt	Cannessières	Epléssier	Fricamps
Bellancourt	Cantigny	Equennes-Eramecourt	Fricourt
Belleuse	Caours	Erches	Friville-Escarbotin
Belloy-Saint-Léonard	Cardonnette	Ercourt	Froyelles
Belloy-sur-Somme	Carnoy	Ergnies	Frucourt
Bergicourt	Carrépuis	Eronnelle	Gapennes
Bernay-en-Ponthieu	Cavillon	Esclainvillers	Gentelles
Berneuil	Cayeux-en-Santerre	Essertaux	Ginchy
Bertangles	Cayeux-sur-Mer	Estréboeuf	Glisy
Bertaucourt-lès-Thennes	Chaussoy-Epagny	Estrées-sur-Noye	Gorenflous
Berteaucourt-les-Dames	Chepy	Etelfay	Gorges

Goyencourt	Le Plessier-Rozainvillers	Morlancourt	Rollot
Grandcourt	Le Quesnel	Mouflers	Rosières-en-Santerre
Grand-Laviers	Le Titre	Moutlières	Rouvrel
Gratibus	L'Echelle-Saint-Aurin	Moyencourt-les-Poix	Roye
Grattepanche	Lesboeufs	Moyenneville	Rubempré
Grebault-Mesnil	L'Etoile	Namps-Maisnil	Rubescourt
Grivesnes	Liercourt	Nampty	Rue
Grivillers	Lignières	Naours	Rumigny
Guerbigny	Lignières-en-Vimeu	Neufmoulin	Saigneville
Gueudecourt	Limeux	Neuilly-l'Hôpital	Sailly-Flibeaucourt
Guignemicourt	Loeuilly	Neuville-au-Bois	Sains-en-Amiénois
Guillaucourt	Long	Neuville-lès-Loeuilly	Saint-Aubin-Montenoy
Guillemont	Longpré-les-Corps-Saints	Nibas	Saint-Blimont
Guizancourt	Longueau	Nouvion	Sainte-Segrée
Guyencourt-sur-Noye	Longueval	Noyelles-en-Chaussée	Saint-Fuscien
Hailles	Louvrechy	Noyelles-sur-Mer	Saint-Gratien
Hallencourt	Machiell	Ochancourt	Saint-Léger-les-Domart
Hallivillers	Machy	Oissy	Saint-Mard
Halloy-lès-Pernois	Mailly-Maillet	Oneux	Saint-Mauvis
Hangard	Mailly-Raineval	Oresmaux	Saint-Ouen
Hangest-en-Santerre	Maison-Roland	Ovillers-la-Boisselle	Saint-Quentin-en-Tourmont
Hangest-sur-Somme	Malpart	Parvillers-le-Quesnoy	Saint-Riquier
Hargicourt	Mametz	Pendé	Saint-Saulfieu
Harponville	Marestmontiers	Pernois	Saint-Sauveur
Hautvillers-Ouville	Mareuil-Caubert	Picquigny	Saint-Vaast-en-Chaussée
Havernas	Marlers	Piennes-Onvillers	Saint-Valéry-sur-Somme
Hébécourt	Marquivillers	Pierregot	Saisseval
Hedeauville	Maucourt	Pierrepoint-sur-Ayre	Saleux
Heilly	Meaulte	Pissy	Salouel
Henencourt	Méharicourt	Plachy-Buyon	Saulchoy-sous-Poix
Herissart	Meigneux	Poix-de-Picardie	Sauvillers-Mongival
Hescamps	Méréaucourt	Pont-de-Metz	Saveuse
Heucourt-Croquoison	Merelessart	Ponthoile	Senlis-le-Sec
Huchenneville	Méricourt-en-Vimeu	Pont-Noyelles	Sentelle
Huppy	Méricourt-l'Abbé	Pont-Rémy	Seux
Ignaucourt	Mesnil-Domqueur	Port-le-Grand	Sorel-en-Vimeu
Irlès	Mesnil-Martinsart	Poulainville	Soues
Jumel	Mesnil-Saint-Georges	Pozières	Sourdon
La Chaussée-Tirancourt	Métigny	Prouzel	Surcamps
La Faloise	Mézières-en-Santerre	Pys	Tailly
La Neuville-Sire-Bernard	Miannay	Querrieu	Talmas
La Vicogne	Millencourt	Quesnoy-le-Montant	Thennes
Laboissière-en-Santerre	Millencourt-en-Ponthieu	Quesnoy-sur-Airaines	Thezy-Glinmont
Lachapelle	Miraumont	Quevauvillers	Thiepval
Lahoussoye	Mirvaux	Quiry-le-Sec	Thieulloy-la-Ville
Laleu	Molliens-aux-Bois	Rainneville	Thois
Lamotte-Brebière	Molliens-Dreuil	Regnière-Ecluse	Thory
Lamotte-Buleux	Mons-Boubert	Remaugies	Tilloloy
Lanchères	Monsures	Remiencourt	Tilloy-les-Conty
Lanches-Saint-Hilaire	Montagne-Fayel	Revelles	Toeutles
Laucourt	Montauban-de-Picardie	Ribeaucourt	Tours-en-Vimeu
Lavieville	Montdidier	Ribemont-sur-Ancre	Toutencourt
Lawarde-Mauger-l'Hortoy	Montigny-sur-l'Hallue	Riencourt	Treux
Le Cardonnois	Montonvillers	Rivery	Tully
Le Crotoy	Moreuil	Rogy	Vadencourt
Le Mesge	Morisel	Roiglise	Valines

Varenes	<u>OISE</u>	Hardivillers	<u>PAS-DE-CALAIS</u>
Vauchelles-lès-Domart	Amy	Hetomesnil	Achiet-Le-Petit
Vauchelles-les-Quesnoy	Avricourt	La Herelle	Beaulencourt
Vaudricourt	Bacouel	Lavacquerie	Gommecourt
Vaux-en-Amiénois	Beaudeduit	Laverriere	Le Sars
Vaux-Marquenneville	Beaulieu-Les-Fontaines	Le Crocq	Ligny-Thillois
Vecquemont	Beauvoir	Le Frestoy-Vaux	Martinpuich
Velennes	Blancfosse	Le Gallet	Puisieux
Vergies	Bonneuil-Les-Eaux	Le Hamel	Warlencourt-Eaucourt
Verpillères	Bonvillers	Le Mesnil-Conteville	
Vers-sur-Selles	Breteuil	Le Mesnil-Saint-Firmin	
Vignacourt	Broyes	Le Ployron	
Ville-le-Marcelet	Campremy	Le Saulchoy	
Villers-aux-Érables	Catheux	Maisoncelle-Tuilerie	
Villers-Bocage	Cempuis	Margny-Aux-Cerises	
Villers-Bretonneux	Chepoix	Mory-Montcrux	
Villers-Campsart	Choqueuse-Les-Benards	Offoy	
Villers-lès-Roye	Conteville	Oursel-Maison	
Villers-sous-Ailly	Corneilles	Paillart	
Villers-Tournelle	Crapeaumesnil	Plainville	
Ville-sur-Ancre	Crevecoeur-Le-Grand	Puits-La-Vallee	
Vrely	Crevecoeur-Le-Petit	Rocquencourt	
Wargnies	Croissy-Sur-Celle	Rouvroy-Les-Merles	
Warloy-Baillon	Dameraucourt	Royaucourt	
Warlus	Dargies	Sains-Morainvillers	
Warsy	Domeliers	Saint-Andre-Farivillers	
Warvillers	Domfront	Sainte-Eusoye	
Wiencourt-l'Équipée	Dompierre	Sarcus	
Wiry-au-Mont	Elencourt	Sarnois	
Woignarue	Esquennoy	Serevillers	
Woincourt	Ferrieres	Sommereux	
Woirel	Flechy	Tartigny	
Yaucourt-Bussus	Fontaine-Bonneleau	Tricot	
Yonval	Gannes	Troussencourt	
Yrench	Godenvillers	Vendeuil-Caply	
Yrencheux	Gouy-Les-Groseillers	Viefvillers	
Yzeux	Grandvillers	Villers-Vicomte	
	Gréz	Welles-Perennes	
	Halloy		

Article 2. Désignation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête composée comme suit, a été désignée pour conduire l'enquête précitée :

Président:- Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie en retraite.

Membres titulaires

- Monsieur Bernard ISTRIA, responsable de projets éoliens en retraite,
- Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Pour cette enquête, la commission d'enquête a son siège en mairie d'AMIENS (département de la Somme).

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres recevra les observations du public dans les mairies des 19 communes suivantes :

mairies	dates	début de permanence	fin de permanence
DAOURS	lundi 3 décembre 2018	16 heures	19 heures
GRANDVILLERS	mercredi 5 décembre 2018	9 heures	12 heures
CAYEUX	samedi 8 décembre 2018	9 heures	12 heures
BRETEUIL	lundi 10 décembre 2018	9 heures	12 heures
AIRAINES	mercredi 12 décembre 2018	9 heures	12 heures
AMIENS	jeudi 13 décembre 2018	13 heures	16 heures
FEUQUIERES-EN-VIMEU	samedi 15 décembre 2018	9 heures	12 heures
POIX DE PICARDIE	lundi 17 décembre 2018	15 heures	18 heures
VILLERS-BRETONNEUX	mardi 18 décembre 2018	15 heures	18 heures
NOUVION	mercredi 19 décembre 2018	15 heures 30	18 heures 30
ALBERT	samedi 22 décembre 2018	9 heures	12 heures
MONTDIDIER	samedi 22 décembre 2018	9 heures	12 heures
ST RIQUIER	mercredi 26 décembre 2018	9 heures 30	12 heures 30
ROYE	samedi 29 décembre 2018	9 heures	12 heures
LIGNY-THILLOY	jeudi 3 janvier 2019	14 heures	17 heures
AILLY- SUR- NOYE	samedi 5 janvier 2019	9 heures	12 heures
ABBEVILLE	lundi 7 janvier 2019	15 heures	18 heures
ROSIERES	lundi 7 janvier 2019	14 heures	17 heures
FLIXECOURT	mardi 8 janvier 2019	15 heures	18 heures

### Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier de l'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies des 19 communes ci-après mentionnées :  
département de la Somme : Abbeville, Ailly-sur-Noye, Airaines, Albert, Amiens, Cayeux-sur-Mer, Daours, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, Montdidier, Nouvion-en-Ponthieu, Poix-de-Picardie, Rosières, Roye, Saint-Riquiez et Villers-Bocage ; département de l'Oise : Breteuil et Grandvillers ; département du Pas-de-Calais : Ligny-Thilloy, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture de la Somme sise 51 rue de la République à Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier\* (\*pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans l'ensemble des communes du périmètre du SAGE Somme Aval cours d'eau côtiers citées dans l'article 1er, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, à la commission d'enquête en mairie d'Amiens (Place de l'Hôtel de Ville, 80000 Amiens), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

**Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), 32 route d'Amiens - 80480 DURY, ☎ 03.22.33.09.97 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement et du littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.**

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet centralisateur (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

### Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet de la Somme, la commission d'enquête pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

### Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes concernées adresseront le registre d'enquête publique dans un délai de 24 heures à la préfecture de la Somme, Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9)

Ils seront alors communiqués à la commission d'enquête afin d'être clos et signés par l'un de ses membres.

La commission d'enquête convoquera ensuite le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'elle aura consignées dans un procès-verbal ; elle l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire ainsi que le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par la commission d'enquête.

#### Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le préfet de la Somme adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au pétitionnaire. Ces mêmes documents seront également adressés aux maires pour être sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique - 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

#### Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins du préfet de la Somme, préfet coordonnateur, publié en caractères apparents, dans les départements de la Somme, l'Oise et du Pas-de-Calais, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché, notamment à la porte des mairies des communes concernées et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Dans les mêmes conditions, cet avis est affiché dans les préfectures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier\* (\*pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès).

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et les certificats attestant l'affichage précité.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>).

#### Article 10: Décision consécutive:

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation au titre de l'article R. 212-42 du code de l'environnement, sont conjointement les préfets de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Article 11: Exécution : Les secrétaires généraux des préfetures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion eaux (SAGE) "Somme aval et cours d'eau côtiers" .

Le - 5 NOV. 2018

Le Préfet de la Somme

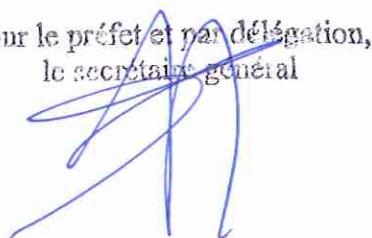
Le Préfet de l'Oise

Le Préfet du Pas de Calais

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

POUR LE PRÉFET  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Marc DEL GRANDE

Jean-Charles GERAY